

Prestations	Base Sécurité sociale	Remboursements de La Mutuelle Catalane
<b>HOSPITALISATION</b>		
Frais de Séjour, Honoraires(1) (Non signataire CAS : 140 %)	80%	160%
Forfait Journalier Hospitalier Maladie Chirurgie (18€/jour)	-	100% Frais Réels illimités
Forfait Journalier Hospitalier Psychiatrie (13,50€/jour)	-	100% Frais Réels illimités
Forfait Journalier Rééducation, repos, convalescence (18€/jour)	-	60 jours/an
Chambre Particulière (hospitalisation clinique chirurgicale, maternité ou hôpital hors psychiatrie rééducation convalescence)	-	70€ / Jours / 60 jours / An
Frais d'accompagnant (6)	-	10€ / Jours / 30 Jours / An
<b>TRANSPORT</b>		
Transport accepté par la sécurité sociale (Ambulance, VSL, Taxi..)	65%	100%
<b>ACTES MEDICAUX</b>		
Visites, Consultations (1) (Non signataire CAS : 140 %)	70%	160%
Actes de Spécialistes (1) (Non signataire CAS : 140 %)	70%	160%
<b>AUTRES ACTES MEDICAUX</b>		
Auxiliaires Médicaux : infirmiers, kinés (accordés RO)	60%	100%
Actes de Radiologie, Echographie (accordés RO)	70%	100%
Analyses Biologiques (accordés RO)	60%	100%
<b>PHARMACIE</b>		
Médicaments remboursés par la sécurité sociale à 65%	65%	100%
Médicaments remboursés par la sécurité sociale à 30%	30%	100%
Médicaments remboursés par la sécurité sociale à 15%	15%	100%
<b>DENTAIRE</b>		
Soins Dentaires	70%	100%
Prothèses Dentaires acceptées par le Régime Obligatoire	70%	300%
Orthodontie acceptée par le Régime Obligatoire (3)	100%	200%
<b>OPTIQUE</b>		
Lunettes acceptées par le régime obligatoire	60%	100%
Forfait annuel Verres et/ou Monture par personne protégée (9)	+	300€ / An
Forfait Annuel Lentilles acceptées ou refusées par le Régime Obligatoire (6)	+	125€ / An
Lentilles non remboursées par la Sécurité Sociale (6)	+	77€ / An
Chirurgie des yeux	+	900€ (4)
<b>CURE THERMALE</b>		
Soins, Honoraires	65% - 70%	100%
Hebergement (6)	+	Forfait annuel 50€
<b>APPAREILLAGE, AUTRES PROTHESES</b>		
Prothèses Auditives	60%	100%
Orthopédie, prothèses médicales diverses	60%	100%
<b>MEDECINES DOUCES (2) (6)</b>		
Ostéopathie, Homéopathie, Acunpuncture, Naturopathie, Ethioopathie, Psychomotricité, Sophrologie, Chiropraxie, Diététique, Podologie/Pédicurie	+	200€ / An
<b>BIEN ETRE ET PREVENTION (6) (7)</b>		
Vaccins Anti-Grippe (pour les moins de 65 ans)	-	100% Frais réels
Détartrage annuel complet (limité à 2 séances/an)	70%	100%
Audiométrie tonale avec Tympanométrie	-	100% Frais réels
Osteodensiométrie	-	100% Frais réels
<b>TRAITEMENT DE LA VOIX (Problemes liés à la voix)</b>		
Dysphonie, Aphonie etc.. Pris en charge par la Sécurité Sociale	-	100%
<b>GESTION DU STRESS</b>		
Actes pris en charge par la Sécurité Sociale	-	100%
Actes et dépassements d'honoraires non pris en charge	-	-
<b>AIDE A LA PERSONNE</b>		
(Mutuelle Catalane Assistance 24h/24 7j/7)	-	OUI
<b>TIERS PAYANT</b>		
		OUI
<b>FOND SOCIAL</b>		
Secours Exceptionnel (8)	-	OUI
Prestation Obsèques (10)	-	1 143,37 €
<b>COTISATION MENSUELLE</b>		

**L'ensemble des taux tient compte du remboursement du régime obligatoire et du régime complémentaire Mutuelle Catalane dans la limite des frais engagés.**

**Le maintien du tarif des cotisations est dépendant de l'inflation et des taxes que nous répercutons sur nos tarifs.**

- (1) Du tarif de convention : **les dépassements d'honoraires remboursés pour les médecins non signataires du contrat d'accès aux soins (CAS) sont désormais plafonnés.**
- (2) Forfait Annuel : limité à 50 € par séance.
- (3) Soit 387€ / Semestre (193,50€ S.S. + 193,50 € Mutuelle Catalane)
- (4) Pour les deux yeux, soit un remboursement de 300€/an pendant 3 ans et annule la prise en charge de lunettes et lentilles
- (5) Prise en charge à hauteur de 60% du dépassement limité à 400€/an
- (6) Sur présentation de la facture acquittée et de l'ordonnance pour l'optique
- (7) Non remboursé ou partiellement pris en charge par le Régime Obligatoire mais pris en charge en totalité par la Mutuelle
- (8) Secours exceptionnel versé au cas par cas suite à l'examen du dossier par la commission Fond Social
- (9) Sur présentation de la facture acquittée et de l'ordonnance. **En accord avec le décret fixé par l'Etat du 18/11/2014 N°2014-1374 : l'équipement optique est désormais remboursé tous les deux ans sauf prescription médicale au motif de changement de correction et enfants (-18 ans). La monture est limitée à 150 €. L'équipement est déterminé simple, complexe ou très complexe selon les caractéristiques de correction fixées au décret. Seule l'ordonnance d'un ophtalmologue est acceptée. Les équipements solaires, cassés ou perdus ne sont pas pris en charge dans la garantie.**
- (10) Dans la limite des frais engagé et sur présentation de la facture acquittée des Pompes Funèbres, acte décès, et certificat d'hérédité.

*Dans le cadre de la réforme de l'assurance maladie, ne sont pas pris en charge :*

- la participation d'1 € (au 01/01/06) sur les actes médicaux, consultations et actes de biologie,*
- la majoration de participation de 40 % (au 01/02/09) en cas de non respect du parcours de soins,*
- la franchise de 0,50 € (au 01/01/08) sur les boîtes de médicaments et les actes paramédicaux,*
- la participation de 2 € (au 01/01/08) sur les transports sanitaires.*

**Garantie Equilibre FS**



**GARANTIE EQUILIBRE FS au 01/01/2017**

Document non contractuel

[www.mutuelle-catalane.com](http://www.mutuelle-catalane.com)

20 Avenue de Grande Bretagne 66029 Perpignan Telephone: 04 68 34 45 66 [contact@mutuelle-catalane.com](mailto:contact@mutuelle-catalane.com)